



Politique d'investissement responsable

Gestion FÉRIQUE

Amendée le 17 juillet 2024

Table des matières

Contexte	3
Mission	3
Objectifs de la politique	3
Fondements de la politique	4
Approche d'investissement responsable.....	5
Application	10
Mise à jour.....	10
Reddition de comptes et communication	11
Rôle des intervenants	11
Annexe 1 – Affiliations de Gestion FÉRIQUE à des organisations actives en investissement responsable	13

Contexte

Dans l'exercice de ses activités, Gestion FÉRIQUE est guidé par sa mission et ses valeurs.

L'investissement responsable est un domaine qui évolue rapidement et représente un changement important au sein de la communauté financière, ainsi :

- Gestion FÉRIQUE adopte de bonnes pratiques d'affaires en matière d'investissement responsable. En tant que facteur de développement économique pour les années à venir, ceci peut permettre à Gestion FÉRIQUE de saisir les occasions d'affaires qu'engendreront les tendances structurelles mondiales en pleine évolution.
- Gestion FÉRIQUE a adopté une politique spécifique la guidant dans l'exercice de son droit de vote par procuration en privilégiant le dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit ainsi que les autres parties prenantes. À titre d'investisseur institutionnel, Gestion FÉRIQUE n'intervient généralement pas dans les opérations d'une entreprise, mais tente d'influencer son comportement à long terme.
- Gestion FÉRIQUE est d'avis que la responsabilité sociale d'une entreprise doit faire partie de ses critères d'investissement sans toutefois en constituer le seul fondement.

Mission

« Accélérer l'autonomie financière des professionnels en génie du Québec. »

Objectifs de la politique

La présente politique vise à définir un cadre clair et souple permettant à Gestion FÉRIQUE d'intégrer les considérations liées à l'investissement responsable à sa gestion de fonds, tout en tenant compte des classes d'actifs dans lesquels elle investit.

Par cette politique, Gestion FÉRIQUE désire apporter une contribution crédible et efficace à l'amélioration du bilan social des entreprises tout en gardant comme but premier l'atteinte des objectifs de rendement et de risque des Fonds FÉRIQUE.

Fondements de la politique

- Gestion FÉRIQUE a comme fonction première de gérer des fonds ayant comme objectif de surpasser le rendement médian avec un niveau de risque raisonnable et des frais de gestion parmi les plus compétitifs de l'industrie, le tout, dans sa catégorie de fonds comparables;
- Gestion FÉRIQUE est d'avis que le fait de prendre en considération les éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement;
- Gestion FÉRIQUE croit qu'une entreprise qui gère ces éléments de façon proactive contribue à la performance à long terme de celle-ci;
- Gestion FÉRIQUE adopte une approche qui privilégie le dialogue et la collaboration avec les dirigeants des entreprises et les autres intervenants qui interagissent avec ces dernières relativement aux enjeux de l'investissement responsable;
- Gestion FÉRIQUE considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les éléments ESG, puisqu'il s'agit d'un outil permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des entreprises;
- Gestion FÉRIQUE préconise une approche ayant un cadre suffisamment souple pour convenir à l'ensemble de ses clients dans la réalisation de la mission qui lui est conférée;
- Gestion FÉRIQUE souhaite que les entreprises dans lesquelles elle investit :
 - conduisent leurs activités en adoptant les meilleures pratiques de gouvernance;
 - conduisent leurs activités en respectant les droits et libertés fondamentaux enchâssés dans les lois, et interdisent toute discrimination;
 - respectent les droits des travailleurs, prennent les mesures nécessaires afin de leur garantir un environnement sain et sécuritaire, et interdisent toute forme d'abus;
 - prennent les mesures nécessaires afin de respecter et de protéger l'environnement où se situent les diverses activités de l'entreprise;
 - respectent les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités et favorisent leur développement;
- Gestion FÉRIQUE peut appuyer des mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de présenter certaines résolutions à l'assemblée des actionnaires;
- Gestion FÉRIQUE privilégie l'exercice actif du droit de vote et l'engagement actionnarial comme mode important d'intervention pour appuyer des mesures qui permettent d'améliorer les pratiques d'une compagnie, d'une industrie ou de l'univers des placements;
- Gestion FÉRIQUE reconnaît la conclusion du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) selon laquelle le changement climatique est réel et les activités humaines en sont la principale cause :
 - Gestion FÉRIQUE désire contribuer à la lutte au changement climatique, notamment via la réduction des émissions de carbone au sein de l'économie mondiale dans un processus de transition juste.

Approche d'investissement responsable

En tant que gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, l'approche privilégiée par Gestion FÉRIQUE en matière d'investissement responsable s'articule autour des volets suivants :

1. Exercer nos droits de vote comme actionnaire;
2. Faire de l'engagement actionnarial;
3. Embaucher des gestionnaires et des sous-gestionnaires qui intègrent les facteurs ESG (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) dans leur processus d'analyse et de décision des investissements;
4. S'aligner à l'Accord de Paris¹ en visant la carboneutralité pour la famille de Fonds FÉRIQUE.

Les activités suivantes s'appliquent de façon générale à la famille entière des Fonds FÉRIQUE et varient en fonction des caractéristiques de chaque Fonds (par exemple les Fonds qui détiennent exclusivement des placements ne conférant pas de droits de vote comme les titres du marché monétaire, les titres de revenu fixe, et les unités d'OPC de tiers ne sont pas assujettis à nos activités en matière de vote par procuration). De plus, les titres de marché monétaire et les unités d'OPC de tiers ne sont pas assujettis aux efforts d'engagement et à l'objectif de Gestion FÉRIQUE en tant que gestionnaire des Fonds, de s'aligner à l'Accord de Paris pour le moment.

1. Exercer nos droits de vote comme actionnaire :

Utiliser l'exercice de droits de vote par procuration afin de faire la promotion des meilleures pratiques en termes ESG liées à l'impact environnemental (ex. : évaluation, divulgation et gestion des impacts environnementaux), aux questions sociales (ex. : normes du travail, relation avec les communautés) et à la gouvernance (ex. : indépendance des administrateurs, diversité des membres des conseils), pour favoriser la durabilité économique. Gestion FÉRIQUE définit et applique une politique de droits de vote régissant l'exercice des droits de vote par procuration.

Notre politique de droits de vote repose sur trois principes généraux :

Rentabilité à long terme

Les votes visent à contribuer à l'amélioration de la gestion des entreprises pour favoriser leur rentabilité à long terme, non pas leur seule appréciation à court terme.

¹ L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

Responsabilisation

Compte tenu des impacts sur les coûts et sur la réputation des entreprises qui peuvent découler de mauvaises pratiques éthiques, sociales et environnementales, Gestion FÉRIQUE estime que les principes de bonne gouvernance d'une entreprise doivent comprendre la responsabilité sociale. Le conseil d'administration d'une entreprise a une responsabilité face aux actionnaires, tout comme la direction face aux administrateurs. Les règles et pratiques des entreprises doivent favoriser cette responsabilité.

Transparence

L'information sur les entreprises doit être accessible pour permettre leur évaluation. Les entreprises doivent aussi avoir de saines pratiques de vérification.

Cette politique permet donc à Gestion FÉRIQUE de concilier deux objectifs fondamentaux : encourager activement les entreprises à adopter un comportement plus responsable et protéger l'avenir à long terme de ses clients. La politique et les rapports de vote sont disponibles sur le site internet de Gestion FÉRIQUE (ferique.com).

2. Faire de l'engagement actionnarial :

Utiliser, lorsque pertinent et possible, l'engagement actionnarial pour améliorer le comportement des entreprises en termes ESG.

L'engagement actionnarial se définit comme une stratégie d'investissement responsable ayant pour objectif d'influencer activement les compagnies détenues dans nos portefeuilles afin d'améliorer leurs pratiques ESG.

Plusieurs types d'intervention existent, les principales sont :

- Communiquer avec les dirigeants de l'entreprise ciblée (appels, lettres);
- Enregistrer une proposition d'actionnaire.

Ces interventions peuvent se faire individuellement ou en collaboration avec d'autres intervenants.

Afin de gérer efficacement ses efforts d'engagement, Gestion FÉRIQUE définit et applique une procédure d'engagement actionnarial pour encadrer son approche et ses objectifs en considérant la matérialité de l'engagement, l'horizon, les efforts à déployer, les chances de succès et les risques des types d'intervention. Les efforts d'engagement sont effectués sur des enjeux ESG (ex. : l'impact environnemental (ex. : évaluation, divulgation et gestion des impacts environnementaux), les questions sociales (ex. : normes du travail, relation avec les communautés) et la gouvernance (ex. : indépendance des administrateurs, diversité des membres des conseils).

En matière d'engagement actionnarial, les approches privilégiées par Gestion FÉRIQUE sont :

- Utiliser les services d'une firme spécialisée externe pour effectuer des engagements ciblés selon des objectifs et des priorités établis sur une base annuelle;
- Effectuer des engagements collaboratifs avec d'autres intervenants sur une base ad hoc en fonction des objectifs, des ressources disponibles et des efforts nécessaires.
- Fixer des objectifs d'engagement aux gestionnaires et sous-gestionnaires en lien avec l'engagement d'atteindre la carboneutralité au niveau de la famille des Fonds FÉRIQUE (voir le point 4).

Gestion FÉRIQUE suit le progrès de ces activités d'engagement et fournit des renseignements au sujet de ses activités annuellement sur son site internet ferique.com.

Dans les cas où les engagements ne progressent pas comme prévu, nous utiliserons nos processus d'escalade, qui incluent :

- La recherche de réunions avec des contacts alternatifs au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons, y compris les administrateurs du conseil d'administration;
- La recherche d'engagement avec d'autres actionnaires;
- Le dépôt ou le co-dépôt de propositions d'actionnaires; et
- Le vote contre certains éléments soumis lors des assemblées annuelles (ex. : nomination de certains administrateurs, approbation des états financiers).

3. Embaucher des gestionnaires qui intègrent les facteurs ESG :

Gestion FÉRIQUE, dans son rôle de gestionnaire des Fonds et gestionnaire de portefeuille des Fonds FÉRIQUE, embauche des gestionnaires et sous-gestionnaires de portefeuille qui intègrent les facteurs ESG selon leur propre méthode et philosophie d'investissement pour chacun des Fonds FÉRIQUE selon s'il s'agit d'un fonds à objectif ESG (« Investissement en lien avec le développement durable ») ou d'un fonds sans objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG (« Fonds à portée ESG limitée ») (voir la description de l'offre de Fonds plus bas).. Gestion FÉRIQUE est d'avis que ceci permet aux gestionnaires de dresser un portrait plus complet d'une entreprise et de prendre en considération un éventail plus complet des risques de placement ainsi que toutes les opportunités associées à ces facteurs, et ce, dans le respect du style de gestion propre à chaque gestionnaire et sous-gestionnaire de portefeuille. L'évaluation de l'intégration des facteurs ESG par les gestionnaires et sous-gestionnaires fait partie intégrante du processus de sélection et de surveillance des gestionnaires et sous-gestionnaires de Gestion FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE :

-
- Dans le processus de sélection des gestionnaires et sous-gestionnaires :
 - Questionne et évalue les gestionnaires et sous-gestionnaires sur leur processus d'intégration des facteurs ESG en leur demandant, entre autres, comment ceux-ci intègrent les facteurs ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement et leur demandant de fournir des exemples d'analyses de titres et de décisions d'investissement qui ont été grandement influencées par les facteurs ESG.
 - Dans le processus de suivi des gestionnaires et sous-gestionnaires :
 - Utilise des notations ESG quantitatives et qualitatives de tierces parties comme outils, pour aider à évaluer de façon indépendante et pour questionner les gestionnaires et sous-gestionnaires sur leur processus d'intégration des facteurs ESG. Par exemple, Gestion FÉRIQUE peut utiliser certains titres pour valider de façon spécifique comment le gestionnaire intègre les enjeux ESG dans son processus d'investissement;
 - Suis et revois l'évolution du processus d'intégration des facteurs ESG des gestionnaires et sous-gestionnaires à travers un questionnaire annuel et dans le cadre des revues diligentes pour savoir, par exemple, si des ressources humaines additionnelles ont été ajoutées à l'équipe ou de nouvelles données sont disponibles pour bonifier le processus. Ce processus de suivi et d'évaluation permet à Gestion FÉRIQUE de s'assurer que les approches mises de l'avant par les gestionnaires et sous-gestionnaires de portefeuille sont adéquates pour gérer les mandats de gestion qui leur sont confiés.

Les méthodes d'intégration des facteurs ESG dans le processus d'analyse et de décisions des investissements par les gestionnaires et sous-gestionnaires de portefeuille dans leur stratégie respective sont décrites à la partie B du prospectus.

4. S'aligner à l'accord de Paris en visant la carboneutralité pour la famille de Fonds FÉRIQUE

Gestion FÉRIQUE s'est engagée, en juin 2021, à aligner la famille de Fonds FÉRIQUE à l'Accord de Paris. Cet engagement de Gestion FÉRIQUE ne prend pas en compte le Fonds FÉRIQUE Revenu court terme (étant donné que le Fonds détient des titres à échéance à court terme) et le Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents (étant donné que le Fonds détient des unités de fonds communs de manufacturiers externes). L'accord vise actuellement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à un niveau inférieur à 2, de préférence à 1,5 °C (« zéro émission nette d'ici 2050 ou avant »).

Pour un investisseur, la carboneutralité signifie que les émissions de gaz à effet de serre des entités (compagnies ou pays) reliées à l'ensemble des placements dans un fonds d'investissement, proportionnellement au montant investi (CO₂/M\$ investi), seront réduites ou évitées (par la diminution indirecte reliée à l'utilisation des produits des entreprises détenues, p. ex. : l'utilisation d'éoliennes), de sorte que les émissions restantes présentes dans l'atmosphère pourront être naturellement absorbées.

Pour ce faire, Gestion FÉRIQUE s'est doté d'un plan et publie la progression des émissions carbone de la famille des Fonds FÉRIQUE en utilisant des données provenant d'un fournisseur externe, sur une base annuelle sur son site Web.ferique.com.

L'atteinte de l'engagement de zéro émission nette de la famille de Fonds dont il est question ci-dessus dépend de facteurs externes indépendants de la volonté de Gestion FÉRIQUE, des gestionnaires et des sous-gestionnaires de portefeuille. Les facteurs externes comprennent notamment l'avancement technologique, les développements commerciaux, les changements climatiques et le cadre réglementaire. Rien ne garantit que la famille de Fonds atteigne son engagement.

Les critères mentionnés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Nous pouvons, à notre discrétion, apporter des ajouts ou des modifications à l'approche en matière d'investissement responsable décrite ci-dessus afin de refléter l'évolution de nos pratiques ou celles de la collectivité quant aux enjeux ESG et à d'autres questions connexes tant que l'objectif et les stratégies des Fonds demeurent inchangés.

Offre des Fonds FÉRIQUE

1. Les Fonds à objectifs ESG (« Investissement en lien avec le développement durable »)

Le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable et le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable ont des stratégies d'investissement thématique qui sont axées sur des thèmes particuliers liés aux changements structurels et aux tendances à long terme liées au développement durable.

Le développement durable, tel que défini par l'Organisation des Nations Unies, se réfère à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Dans le contexte de l'investissement, ceci veut dire de chercher à contribuer positivement au développement durable tout en obtenant du rendement sur investissement. Le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable et le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable utilisent des stratégies d'investissement axées sur des thèmes de développement durable tels, mais sans s'y limiter, que les 17 objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies (par exemple, la bonne santé et bien-être, l'éducation de qualité, l'énergie abordable et propre, le travail décent et la croissance économique, etc.). Vous pouvez trouver plus d'informations sur les thèmes de développement durable des Nations Unies sur leur page Web (<https://sdgs.un.org>).

Le Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable et le Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable visent à exclure les titres qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact).

Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative des Nations Unies offrant un cadre d'affaires basé sur 10 principes reliés aux droits humains, aux droits du travail, à l'environnement et à l'anticorruption et qui vise à prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux dans un engagement pour la durabilité. Vous pouvez trouver plus d'informations sur le Pacte Mondial des Nations Unies sur leur page Web (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>).

2. Les Fonds sans objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG (« Fonds à portée ESG limitée »)

En ce qui concerne les Fonds FÉRIQUE qui n'ont pas un objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG (tous les Fonds sauf les Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement

durable et Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable), les gestionnaires de portefeuille et les sous-gestionnaires de portefeuille des Fonds disposent d'un pouvoir discrétionnaire absolu pour déterminer la pertinence et l'importance de ces critères ESG dans l'évaluation d'un émetteur, en conformité avec leurs objectifs, stratégies et possibilités de placement. Un Fonds qui n'a pas un objectif de placement fondamental lié aux facteurs ESG peut avoir recours à une approche en matière d'investissement responsable. Cette approche étant l'une des multiples composantes des stratégies de placement utilisées pour aider le Fonds à atteindre son objectif de placement. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du Fonds et, par conséquent, ceux-ci ne constituent pas la stratégie principale de ces Fonds.

Application

La présente politique s'applique à tous les Fonds FÉRIQUE. Toutefois, les pratiques et les méthodes d'intégration des critères ESG peuvent varier d'une catégorie d'actif à une autre selon le gestionnaire, la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille.

Mise à jour

Les pratiques suivantes d'investissement responsable sont revues régulièrement (fréquence) :

- Suivi des tendances du marché et des changements légaux et réglementaires (annuelle);
- Procédure d'engagement actionnarial (3 ans);
- Politique et principes de droit de vote (3 ans);
- Plan développement durable (annuelle);
- Communication afférente aux pratiques d'investissement responsable de Gestion FÉRIQUE (annuelle).

Reddition de comptes et communication

Gestion FÉRIQUE reconnaît l'importance de la reddition de comptes et de la communication transparente de ses activités en matière d'investissement responsable :

- Des rapports détaillés des activités sur l'investissement responsable sont remis au Comité de surveillance des placements sur une base régulière.
- Le Comité de surveillance des placements doit faire rapport au Conseil d'administration sur une base annuelle sur les activités d'investissement responsable;
- Un rapport sommaire d'activités sur l'investissement responsable et l'avancement du plan de développement durable est remis annuellement aux clients via le site internet;
- Un rapport détaillé des droits de vote est remis trimestriellement aux clients via le site internet;
- Le sondage des PRI est effectué annuellement et les résultats sont communiqués aux clients via le site internet.

Rôle des intervenants

1. Comité de surveillance des placements

Le Comité de surveillance des placements de Gestion FÉRIQUE a pour rôle d'examiner et d'approuver la politique en matière d'investissement responsable telle que préparée et recommandée par la Direction. Elle doit aussi faire rapport au Conseil d'administration sur une base annuelle des activités d'investissement responsable.

Il doit également examiner certaines questions spécifiques comme:

- Les thèmes clés concernant l'engagement actionnarial de Gestion FÉRIQUE;
- Les grandes lignes de la politique de droit de vote;
- Les grandes lignes de la stratégie pour lutter contre les changements climatiques;
- L'approche d'intégration des critères ESG par les gestionnaires et le suivi effectué par la Direction.

De plus, il a pour rôle de s'assurer que tous les mécanismes nécessaires à l'implantation de la politique d'investissement responsable ont été mis en place et qu'ils sont efficaces. Il doit, entre autres, s'assurer que :

- La mission de Gestion FÉRIQUE est respectée;
- Le processus d'exercice du droit de vote, d'engagement actionnarial, d'intégration des facteurs ESG sont suivis conformément à la présente politique de Gestion FÉRIQUE et que les décisions sont prises en accord avec les orientations données par les membres du Conseil d'administration.

2. Vice-présidence – Gestion des placements

La Vice-présidence doit définir les orientations générales de cette politique ainsi que la politique sur les principes régissant l'exercice du droit de vote et la procédure relative à l'engagement actionnarial. Elle doit également veiller à la mise en application des politiques, procédures et stratégies mises en place. Ce travail est notamment appuyé par l'expertise d'organisations spécialisées dans les différents aspects de l'investissement responsable (voir annexe 1).

Dans ce cadre, la Vice-présidence doit prendre en considération la mission de Gestion FÉRIQUE lors des révisions des différents documents.

Annexe 1 – Affiliations de Gestion FÉRIQUE à des organisations actives en investissement responsable

PRI (Principles for Responsible Investment)

L'initiative PRI coopère avec un réseau international de signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'investissement responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions relatives à l'investissement et à l'actionnariat. Les six Principes ont été conçus par des investisseurs et sont parrainés par l'ONU. Ils ont reçu plus de 1 400 signatures issues de plus de 50 pays, qui représentent 59 billions de dollars d'actif.

<https://www.unpri.org/>

AIR (L'Association pour l'investissement responsable) – RIA (Responsible Investment Association)

L'Association pour l'investissement responsable (AIR) est une association représentant l'industrie canadienne de l'investissement responsable. Les membres de l'AIR estiment que l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements peuvent fournir des rendements supérieurs ajustés au risque et un impact sociétal positif. <https://www.riacanada.ca/>

ÆQUO

Æquo mène un engagement actionnarial pour le compte de ses clients, auprès d'entreprises cotées en bourse, afin d'améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Cette démarche d'engagement actionnarial est fondée sur un principe : les entreprises qui alignent leurs pratiques aux principes de bonne gouvernance, du développement durable et du respect des droits humains génèrent de meilleurs rendements à long terme. <https://www.aequo.ca/>

GIR (Groupe Investissement Responsable)

Le Groupe investissement responsable inc. (GIR) est le leader québécois en matière de services-conseils extrafinanciers. Depuis l'an 2000, il guide et accompagne les investisseurs dans l'analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de régie d'entreprise touchant les sociétés ouvertes. À cette fin, il offre des services de vote, de recherche et de consultation. En tant qu'expert-conseil, le GIR a le devoir d'agir au mieux pour les intérêts à long terme de ses clients. Ainsi, il estime que le rôle de fiduciaire oblige à considérer les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), qui peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement. <http://www.gir-canada.com/>